



LYCÉE MÉDITERRANÉEN

CHARTE D'UTILISATION DE L'INFIRMIERIE

Le LYMED met à la disposition de ses élèves et des membres de son personnel une infirmerie : c'est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de premiers soins où peut se rendre toute personne qui rencontre un problème d'ordre physique, relationnel ou psychologique.

Les informations concernant les personnes ayant consultés l'infirmierie sont confidentielles, elles ne sont en particulier pas divulguées aux membres de l'administration. Si nécessaire, un rapport est établi par l'infirmière et communiqué au Directeur pédagogique.

L'infirmier(ère) est qualifié(e) pour proposer ou dispenser des soins courants, une écoute personnalisée, un suivi de la santé, des informations et des conseils, de façon individuelle ou collective.

Cette charte a pour but de fixer le cadre réglementaire permettant d'en bénéficier.

Horaires :

- L'infirmierie est ouverte de **10h00 à 19h00**

Règles :

- Un élève n'est accueilli dans l'établissement que si son état de santé lui permet de suivre les cours. Si d'après l'avis de l'infirmier(ère) ce n'est pas le cas, la famille sera contactée et il lui sera demandé de venir récupérer son enfant.
- Les maladies survenues en dehors de l'établissement sont traitées par les parents ou le responsable légal.
- L'infirmierie ne peut suppléer à une consultation médicale.
- L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des cours (interclasses, récréations, temps de midi, permanences).
- Un élève qui doit se rendre à l'infirmierie alors qu'il est en cours est accompagné par un délégué de classe qui en informe la Vie scolaire. Après sa sortie il devra reprendre les cours le plus rapidement possible, muni d'un billet délivré par l'infirmierie ou par la Vie scolaire.
- Chaque passage à l'infirmierie est renseigné sur Pronote.
- Un élève malade ne doit pas appeler directement sa famille pour qu'elle vienne le chercher. Dans le cas où son état de santé le nécessite, seul le personnel de l'infirmierie ou celui de la Vie scolaire est habilité à le faire.
- Un parent ou responsable légal est dans l'obligation de venir chercher l'élève dans les meilleurs délais lorsque l'infirmierie le contacte.
- Au moment de la prise en charge d'un élève par sa famille l'infirmier(ère) délivre un billet de sortie, notifie cette sortie à la Vie scolaire et la renseigne sur Pronote.
- L'infirmier(ère) n'est pas tenu(e) de changer des pansements ou d'administrer des traitements médicaux aux élèves sauf si la famille en fait la demande sur recommandation du médecin traitant.



LYCÉE MÉDITERRANÉEN

Un médecin conventionné est présent au niveau du campus deux fois par semaine, les élèves peuvent le consulter en cas de besoin, après confirmation de l'infirmière.

- En cas d'asthme, une fiche doit être remplie par le médecin traitant de la famille afin de permettre leur enfant de garder son inhalateur sur lui et de l'utiliser en cas de crise.
- Si le personnel de l'infirmierie le juge nécessaire, il fait appel à l'assurance assistance conventionnée pour une prise en charge de l'élève, suit les consignes du médecin et prévient la famille dans les plus brefs délais.
- En dehors des heures d'ouverture ou en cas d'absence de l'infirmier(ère), tout élève en difficulté sera pris en charge par le personnel de la Vie scolaire. En cas d'urgence celui-ci suit le protocole prévu en appelant l'assurance assistance conventionnée et prévient la famille dans les plus brefs délais.
- Dans le cas d'un accident survenu dans le cadre des activités scolaires, un rapport est établi au plus tôt par l'infirmière, un enseignant ou un membre de l'équipe de la Vie Scolaire auprès du secrétariat de la Direction. Ce rapport est transmis à la famille dans un délai de 48h.